



Extrait du Les CIO dans l'académie de Rouen

<http://cio.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article380>

Le Projet Personnalisé de Scolarisation

- Les CIO de l'Eure - Bernay - Pont-Audemer - Documentation - Articles parus dans le journal l'EVEIL -

Date de mise en ligne : mercredi 4 septembre 2013

Copyright © Les CIO dans l'académie de Rouen - Tous droits réservés

Partie intégrante du plan de compensation, le PPS (projet personnalisé de scolarisation) permet d'assurer la cohérence et la continuité du parcours scolaire de chaque élève handicapé de 3 à 20 ans. Les parents d'un enfant handicapé doivent s'adresser à la MDPH (maison départementale des personnes handicapées), Tour Aulne, place Kennedy B.P 35/39 27035 Evreux Cedex, 02 32 31 96 13.

Voici les 6 étapes pour mettre en oeuvre cette scolarisation :

N°1 : une inscription scolaire en bonne et due forme

Tout enfant handicapé en âge de scolarisation doit s'inscrire dans une des écoles de son quartier qui devient son établissement de référence. Et ce, au plus tard au mois de juin précédant la rentrée scolaire. L'inscription, qui suit les mêmes démarches que pour un enfant valide, est l'occasion pour les parents d'expliquer au directeur de l'école le handicap de leur enfant, ses capacités, ses difficultés spécifiques ainsi que les rééducations éventuelles dont il bénéficie.

N°2 : un interlocuteur attitré

Un enseignant référent nommé par l'inspecteur d'académie encadrera l'élève tout au long de sa scolarité, que celui-ci soit en milieu scolaire ordinaire, en enseignement à distance à domicile ou en établissement médico-social. Cet enseignant spécialisé du 1er ou du 2nd degré se consacre entièrement à cette fonction et n'enseigne plus. A lui de réunir et d'animer l'équipe de suivi de la scolarisation pour chacun des enfants ou adolescents dont il suit le parcours. A ce titre, c'est le 1er interlocuteur de tous les partenaires de la scolarisation de l'élève handicapé et des parents.

N°3 : l'ouverture du dossier

Les parents présentent à la MDPH une demande de reconnaissance de handicap. Pour appuyer la demande, l'établissement de référence fournit un rapport sur la situation scolaire de l'enfant, ainsi que les professionnels de santé qui accompagnent le jeune.

N°4 : l'élaboration du PPS

La MDPH réunit une équipe pluridisciplinaire d'évaluation (parents, enseignant référent et membres de l'équipe éducative, médicale, paramédicale) chargée d'élaborer un plan personnalisé de compensation du handicap en concertation avec la famille et l'équipe de suivi et de scolarisation, qui formule des propositions d'aménagements et d'accompagnements pour répondre aux besoins particuliers de l'élève.

N°5 : l'avis d'orientation

A partir des éléments qui lui sont communiqués par l'équipe pluridisciplinaire, la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) statue sur l'orientation de l'élève en situation de handicap. La CDAPH favorise, lorsque cela est possible, l'enseignement en milieu ordinaire

N°6 : les bilans

Pour mieux répondre aux besoins et aux évolutions de l'élève, le contenu du PPS ainsi que sa mise en oeuvre sont évalués au moins 1 fois par an par l'équipe de suivi de la scolarisation. L'équipe qui assure le suivi des décisions de la CDAPH peut ainsi faire des propositions en vue d'un réajustement ou d'un changement d'orientation, si elle le juge nécessaire.

(article paru dans le journal l'éveil du 17 mai 2011)